

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***19314919***Déposé
16-04-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0469808612
Dénomination : (en entier) : **BUREAU D'EXPERTISES NICOLAI ET ASSOCIES**
 (en abrégé) : **B.E.X.**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Avenue Seigneurie de Walhain 12
 (adresse complète) 1300 Wavre

Objet(s) de l'acte : STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
 MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

D'un procès-verbal dressé par **Benoît COLMANT**, notaire associé à la résidence de Grez-Doiceau, exerçant sa fonction dans la société civile à forme de SPRL « NICAISE , COLMANT ET LIGOT », Notaires associés, ayant son siège à 1390 Grez-Doiceau, allée du Bois de Bercuit, 14, le 3 avril 2019, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée de la SPRL Bureau d'Expertises Nicolai et Associés a pris les résolutions dont il est extrait ce qui suit :

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital, à concurrence de 134.992,01,- euros, pour le ramener de 153.592,01,- euros à 18.600,- euros, sans annulation de titres par le remboursement à chaque part d'une somme en espèces de 21,94992032520325,- euros.

Ce remboursement ne pourra être effectué que dans les 2 mois de la publication de la décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions du Code des sociétés. La réduction s'opérera en déduction de l'apport en capital réalisé conformément à l'article 537 CIR 92 en date du 4 mars 2014.

Deuxième résolution

Suite à la décision intervenue, l'assemblée décide de remplacer l'actuel article 5 par le texte suivant :
 « Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (€18.600). Il est représenté par 6.150 parts sociales sans désignation de valeur nominale. ».

Troisième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions adoptées.

Pour extrait analytique conforme,
 Benoît COLMANT, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition *conforme délivrée avant enregistrement conformément à l'article 173-1 bis du code des droits d'enregistrement* du procès-verbal avec annexes, statuts coordonnés.